



/ INFORMATIONS AUX ADMINISTRÉS /

Lundi 6 avril 2020 : #RestezChezVous !

Publié le lundi 06 avril 2020

Rappel : Une cellule de crise en place en présence de monsieur le Maire se réunit tous les matins avec les adjoints et les différents chefs de service de la commune. Elle se déroule désormais en visioconférence. Celle-ci permet, au jour le jour, de déployer et d'ajuster les services correspondant aux besoins des administrés.

Il est primordial de respecter les consignes nationales et municipales

Lundi 6 avril 2020

>Attestation numérique :

Un dispositif de création numérique de l'attestation de déplacement dérogatoire est désormais disponible, en complément du dispositif papier toujours valide.

Après avoir rempli les informations sur un formulaire en ligne, un fichier .PDF est généré apposé d'un QR Code comprenant l'ensemble des données du formulaire, ainsi que la date et l'heure de génération du document. Ce fichier doit être présenté lors du contrôle sur smartphone ou tablette.

Ce service est accessible sur tout type de terminal mobile au travers d'un navigateur. Il a été conçu pour être facilement utilisable par les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, aucune donnée personnelle n'est collectée. Et aucun fichier n'est constitué.

<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>



ATTENTION !

RENFORCEMENT DES CONTRÔLES

En cas de doute, un justificatif de domicile peut vous être demandé



> Renforcement des contrôles sur la commune

Afin de lutter contre les abus de déplacements et d'appliquer au mieux l'arrêté préfectoral, les contrôles sur la commune vont être multipliés. En cas de doute sur le domicile, un justificatif pourra vous être demandé.

Rappel du contenu de l'arrêté Préfectoral :

Le département du Var étant au premier rang des destinations touristiques du pays et les conditions météorologiques actuelles pouvant être attractives alors même que la population est appelée à respecter le principe du confinement, le préfet du Var **a interdit** ce jour par arrêté préfectoral et jusqu'au 15 avril 2020, la **location, à titre touristique**, des chambres d'hôtels ainsi que des meublés de tourisme ou de tout autre logement destiné à la location saisonnière situés dans l'ensemble des 153 communes du Var.

Cette interdiction ne concerne pas l'hébergement au titre du domicile régulier des personnes qui y vivent, l'hébergement d'urgence ou l'hébergement pour de besoins professionnels.

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent justifier auprès de l'hébergeur du motif de leur demande d'hébergement pendant la durée d'exécution de l'arrêté précité. Elle ne s'applique pas non plus aux locations et aux hébergements consentis aux personnels soignants et aux agents participant directement à la gestion de crise.

En effet, il est rappelé qu'il ne doit pas y avoir de départs en week-end ou en vacances pendant la période du confinement : des contrôles organisés par les forces de sécurité y veillent dans le Var comme sur l'ensemble du territoire national.

> Une idée pour s'occuper :

<https://www.unjourunerecette.fr/>



Soyons solidaires, attentifs et respectueux des consignes.

A 20h : Pensez à remercier le personnel soignant par des salves d'applaudissement, ils sont là pour nous !

+++ Les élèves de l'école de musique participent à l'hommage aux soignants. Retrouvez leurs vidéos dès 20h, sur Facebook villedebandol.+++

Les doléances reçues par téléphone, courrier ou courriel seront prises en compte et des solutions seront apportées afin que cette période de confinement se passe au mieux pour tous. 04 94 29 12 30 - cabinetdumaire@bandol.fr



- ▶ [CONTACT](#)
- ▶ [ALERTE INFOS SERVICE](#)
- ▶ [ACCUEIL](#)
- ▶ [MENTIONS LÉGALES](#)
- ▶ [ACCESSIBILITÉ](#)

- ▶ [PLAN DU SITE](#)
- ▶ [GESTION DES COOKIES](#)

MAIRIE DE BANDOL
HÔTEL DE VILLE
PLACE DE LA LIBERTÉ
83150 BANDOL

☎ [04 94 29 12 30](tel:0494291230)

Météo

Aujourd'hui
24 septembre

  **21°C**
 19°C

173 Km/h
76%
60 Km

Demain
25 septembre

  **19°C**
 19°C

8.28 Km/h
59%
89 Km